

---

**Nombre de membres  
en exercice: 11**

**Séance du 16 novembre 2023**

**Présents : 10**

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 20 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme MALAVAL Aurélie, Maire de la commune

**Votants: 11**

**Sont présents:** Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC  
**Représentés:** Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Fabienne ROUSSET

**Quorum :** 10 présents, le quorum est atteint

---

**Ordre du jour :**

- Désignation de la secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 28 septembre 2023
- Délibération concernant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022
- Délibération concernant les tarifs de l'eau et interventions relatives au service de l'eau
- Délibération concernant l'assurance statutaire du personnel communal
- Délibération concernant la délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
- Questions diverses.

Madame le Maire propose de nommer un secrétaire de séance.

Madame ROUSSET Fabienne est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 pour approbation, le paragraphe suivant se lira ainsi: « Madame le Maire annule de l'ordre du jour la délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le projet éolien porté par la société Volkswind sur la commune des Laubies, car il n'existe pas de projet », il est approuvé à l'unanimité avec la modification.

**Délibérations du conseil :**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS 2022) (N° DE\_2023\_045)**

Il est à noter qu'il laisse apparaître moins de pertes que les années précédentes. Néanmoins, il faudra palier à ses pertes par des travaux comme au Mazel ou l'étanchéité des réservoirs.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire signale que la maison de Mme Sartre à Bel ami s'est vendue et que les nouveaux propriétaires souhaitent bénéficier de l'eau communale. Mr Valette demande à ce que l'on recherche le caractère obligatoire d'amener l'eau communale à Bel ami aux frais de la commune car Mr Streiff lui aussi serait demandeur. A voir si la commune détient un schéma de distribution de l'eau.

Délibération concernant les tarifs de l'eau et interventions relatives au service de l'eau (N° DE\_2023\_046)

Madame le Maire propose de ne pas changer les tarifs de l'eau et les laisser comme suit :

### Redevances à compter de 2023

Le maire propose l'adoption des tarifs suivants :

**Eau :**

Abonnement compteur habitation 90,00 €

Abonnement compteur agricole 75,00 €

Prix de l'eau :

De 0 à 200 m<sup>3</sup> 1,40 €

Au-delà de 200 m<sup>3</sup> 1,25 €

Redevance sur les prélèvements d'eau 0,07 €/m<sup>3</sup>

La facturation pour l'eau est établie au nom du propriétaire, y compris pour les locations à charge pour lui de la répercuter auprès de ses locataires.

### Interventions

Travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec fourniture et pose du matériel nécessaire : à la charge du demandeur.

Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration : 120 €.

Une fermeture et une réouverture du branchement de l'eau sont effectuées gratuitement une fois par an; au-delà, les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'abonné; ces frais s'élèvent à

30 € pour la fermeture et à 30 € pour la réouverture.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération concernant l'assurance statutaire du personnel communal (N° DE\_2023\_047)

**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007): «Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Madame Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007): «Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.»

Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024\*:

pour le personnel affilié à la CNRACL: taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération concernant la délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme (N° DE\_2023\_048)

Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur Gibelin, premier adjoint expose au conseil municipal que Madame le Maire est intéressée par 2 déclarations préalables de travaux déposées en mairie et que dans ce cas là, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un élu pour traiter les demandes et signer les autorisations relatives à ces demandes.

Une DP concernant les volets de Madame le Maire et la deuxième concernant l'installation d'un mat de mesure par la société Volkswind France.

Mr Jaffuel tient à préciser « qu'en 2020, nous avons été élus sur un programme qui n'évoquait pas l'implantation d'un champ éolien. Je pense qu'avant que le conseil municipal se prononce pour ou contre il serait opportun et honnête d'organiser une consultation de la population de la commune pour connaître son avis comme le font d'autres collectivités.»

Le conseil se réunira dans les meilleurs délais pour épuiser l'ordre du jour, la délibération est reportée.

Divers :

- Madame le Maire rappelle que le recensement aura lieu en janvier - février 2024 et que pour cela il faut désigner un recenseur, elle propose Mme GALLIERE Nicole. Le conseil est favorable, une délibération sera prise en ce sens ultérieurement.

- Les votes pour le nom de l'espace multimédia étant finis, Madame le Maire donne les résultats :

3 pour la pause culture

3 pour la cure

2 pour l'intermed

1 pour la cureturelle

1 pour la cure connectée

1 pour l'Abbé Vanel

Vu l'égalité des votes et la consonance de certains noms, il est décidé de trancher sur : **La cure.**

Ce sera donc « l'espace multimédia: la cure »

- Il a été demandé des devis pour l'achat d'un nettoyeur haute pression thermique avec une cuve d'eau pour que l'agent technique puisse nettoyer les réservoirs d'eau ainsi que les fontaines et monuments de la commune. Le devis le moins disant s'élève à 2500€, le conseil municipal valide cet achat.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est arrivé un mail de la société Arkolia disant qu'ils avaient signé avec un propriétaire privé de la commune un projet de panneaux photovoltaïques au sol. Ils souhaitent connaître l'avis du conseil municipal à ce sujet. Madame le Maire rappelle qu'il faudra prendre une délibération sur les zones d'accélération concernant les énergies renouvelables prochainement.

Mr Valette dit qu'il faudra débattre à ce sujet pour déterminer ce que la commune peut ou veut faire sur la question des énergies renouvelables.

Madame le Maire propose de voir si un intervenant de la DDT en charge de ce dossier peut venir nous en expliquer le fondement.

Aurélie MALAVAL  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance



1000